



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

SEP - 1 1983

UN COLLECTION

Distr.
GENERALE

S/15940
31 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 AOUT 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une déclaration publiée par le
Département d'Etat des Etats-Unis le 29 août 1983 concernant le Territoire sous
tutelle des îles du Pacifique. Cette déclaration répond aux accusations contenues
dans le document distribué le 16 août 1983 sur la demande du Représentant permanent
par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/15927).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la déclaration
jointe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,

(Signé) Charles M. LICHENSTEIN

Annexe

Déclaration concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique,
publiée par le Département d'Etat des Etats-Unis le 29 août 1983

Le 16 août, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait publier, sur la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, un communiqué de l'agence d'information de l'Union soviétique (agence TASS) daté du 12 août, attaquant l'administration américaine du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (S/15927). La description que fait l'Union soviétique de l'administration du territoire par les Etats-Unis diverge tellement de la réalité, méconnaît si totalement la volonté démocratiquement exprimée des populations de Micronésie et est si biaisée qu'elle appelle la réponse suivante :

Les Etats-Unis administrent le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique depuis 1947, en vertu d'un accord de tutelle passé avec le Conseil de sécurité. La responsabilité ultime pour le territoire, qui est le seul territoire stratégique qui ait été placé sous tutelle en vertu du régime de tutelle de l'ONU, a été assignée au Conseil de sécurité aux termes de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a chargé le Conseil de tutelle de l'aider à superviser l'administration du territoire par les Etats-Unis.

Les mesures et les politiques qu'ont adoptées les Etats-Unis en tant qu'Autorité administrante chargée de la tutelle ont fait l'objet d'un examen très serré par le Conseil de tutelle de l'ONU au cours des 30 dernières années. On trouve l'historique de l'administration de la Micronésie par les Etats-Unis dans les rapports annuels détaillés que l'Autorité administrante a présentés au Conseil de tutelle, dans les rapports de nombreuses missions de visite que le Conseil a envoyées dans le Territoire sous tutelle au cours des années et dans le compte rendu des débats au Conseil à ses sessions annuelles ordinaires. Le Conseil de tutelle fournit une tribune dans laquelle les pétitionnaires et les membres du Conseil, dont l'Union soviétique, ont toute possibilité de mettre en question l'administration du Territoire sous tutelle et de présenter des observations. C'est à cet historique et aux progrès très tangibles réalisés depuis 1947 que le Conseil de sécurité et la communauté internationale devraient se rapporter.

L'Article 76 de la Charte des Nations Unies énonce ainsi l'un des objectifs du Conseil de tutelle :

"Favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance, compte tenu des conditions particulières à chaque territoire et à ses populations, des aspirations librement exprimées des populations intéressées..."

Conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle de 1947, les Etats-Unis ont établi des services modernes de soins de santé, de communications, de transports et d'enseignement dans le Territoire sous tutelle et ont oeuvré en consultation étroite avec la population micronésienne et ses dirigeants pour mettre en place l'infrastructure qui permettra à ces îles de réaliser leur objectif de

développement économique et d'autonomie. Bien que la Micronésie, en cherchant à se développer économiquement, se trouve très souvent face aux mêmes problèmes que d'autres populations insulaires dans le monde, les Etats-Unis estiment que la population micronésienne est au seuil d'un plus grand bien-être économique, et les dispositions concernant le statut politique futur qui ont été négociées comprennent une assistance économique qui permettra de développer ces possibilités.

Au cours de la période de tutelle, les Etats-Unis ont travaillé à améliorer la qualité de la vie en Micronésie en respectant les traditions et les cultures des îles et à fournir à leurs populations les moyens de mettre en valeur leurs propres ressources pour leur propre profit. Au cours des 10 dernières années, les priorités en matière d'affectation des ressources et d'application des stratégies de développement ont, de plus en plus, été fixées par les Micronésiens eux-mêmes, auxquels reviennent à présent le pouvoir et la responsabilité principaux de la gestion des affaires publiques, des services sociaux et des politiques de développement économique. Ces activités s'exercent conformément aux dispositions des constitutions approuvées par les populations au cours de référendums observés par le Conseil de tutelle. Les Etats-Unis se sont dessaisis de pratiquement toutes les fonctions liées aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire qui leur avaient été confiées en tant qu'Autorité administrante au profit des Gouvernements constitutionnels des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie, ne conservant que les responsabilités dont ils sont tenus de s'acquitter en vertu de l'Accord de tutelle. Ces gouvernements constitutionnels ont la responsabilité des affaires intérieures et, avec l'aide des Etats-Unis, poursuivent une action importante dans le domaine des affaires étrangères en prévision de la levée du régime de tutelle.

En 1969, les Etats-Unis ont engagé des négociations avec les représentants librement élus des populations du Territoire sous tutelle sur les dispositions à prendre en ce qui concerne leur statut politique futur, en vue de la levée de l'Accord de tutelle. Ces négociations ont abouti à des accords avec les quatre gouvernements du Territoire sous tutelle qui se sont formés avec l'acquisition de l'autonomie - la République des Palaos, la République des îles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie et les îles Mariannes septentrionales. En 1975, la population des îles Mariannes septentrionales a choisi à une majorité écrasante (78 p. 100) de devenir un commonwealth des Etats-Unis.

Au terme de 14 années de négociations détaillées, les gouvernements de trois de ces territoires ont, au cours des deux dernières années, signé l'Accord de libre association (Compact of Free Association), aux termes duquel les Etats librement associés sont des Etats souverains responsables de la conduite de leurs affaires intérieures et extérieures, tandis que les Etats-Unis assument la responsabilité des questions de sécurité et de défense. Les nouvelles nations recevront également une assistance économique importante afin de garantir le maintien de la stabilité économique et du développement dans le cadre de la libre association. L'accord peut être abrogé soit par consentement mutuel, soit par décision unilatérale d'un des gouvernements signataires. On a vu cette année les populations des Palaos et

des Etats fédérés de Micronésie approuver l'Accord au cours de référendums libres et impartiaux sous la surveillance internationale de missions d'observation du Conseil de tutelle (à la majorité de 62 p. 100 et de 79 p. 100, respectivement). Le troisième référendum se tiendra le 7 septembre aux îles Marshall. L'Accord sera également soumis à approbation conformément aux dispositions constitutionnelles des quatre gouvernements signataires.

Dans son communiqué manifestement faux et délibérément tendancieux, l'agence TASS accuse les Etats-Unis de vouloir procéder au "démembrement" et à l'"annexion" du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Rien n'est moins vrai. Il suffit de voir l'historique de l'administration des Etats-Unis et les négociations qu'ils ont engagées sur la question du statut politique avec les représentants élus des populations du Territoire sous tutelle pour se rendre compte que les Etats-Unis sont entièrement disposés à nouer des relations politiques avec un gouvernement représentant l'ensemble des populations de Micronésie, mais qu'il n'a jamais été question et ne sera jamais question pour eux d'imposer au peuple micronésien une configuration territoriale artificielle dont il ne veut pas, comme le propose l'Union soviétique. On peut même dire que l'élément essentiel de tout acte légitime d'autodétermination veut que celui-ci soit accompli librement et équitablement de façon que ses résultats reflètent les aspirations librement exprimées des populations intéressées, notion qui en elle-même semble étrangère à la pensée et à l'expérience soviétiques. En élaborant leur constitution et en votant sur leur statut, les populations de Micronésie ont choisi de constituer des entités politiques distinctes dans le cadre du Territoire sous tutelle en fonction de leurs préférences culturelles, économiques et politiques, ce qui a abouti à la formation de quatre gouvernements distincts - décision que les Etats-Unis respectent. La forme d'autonomie choisie ne l'a été qu'en vertu d'une décision prise par les populations intéressées, et non par les Etats-Unis. Toute tentative faite par l'Autorité administrante pour imposer de façon arbitraire ses vues quant à la façon dont la population micronésienne devrait s'organiser pour instituer l'autonomie ne ferait que traduire une indifférence cynique vis-à-vis de l'identité culturelle, des valeurs sociales et des aspirations politiques des populations du Territoire sous tutelle et aurait manifestement porté atteinte à leur droit à l'autodétermination.

L'accusation tout à fait gratuite selon laquelle les Etats-Unis auraient influencé la politique intérieure de la Micronésie afin de morceler le Territoire - alors qu'en fait il a été décidé de créer des gouvernements constitutionnels séparés à la suite de débats ouverts à tous et en conséquence du choix librement exprimé des habitants du Territoire sous tutelle - est une marque de condescendance et constitue en même temps un affront à la dignité du peuple micronésien et à son droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis ont suivi la seule voie que puisse prendre une nation véritablement démocratique lorsqu'elle fait fonction d'autorité administrante.

Les Etats-Unis ont toujours cherché à préserver la stabilité qui a été instaurée en Micronésie et dans le bassin du Pacifique pendant leur tutelle sur ce territoire stratégique. Les accords mutuels qui prévoient que les Etats-Unis continueront à assurer la sécurité de la Micronésie dans le cadre d'une libre association n'ont été signés par les gouvernements micronésiens qu'après que des

discussions intensives au sujet des responsabilités des Etats-Unis en matière de sécurité et de défense aient été tenues en Micronésie. Les processus politique et juridique requis dans chaque juridiction micronésienne pour que ces arrangements soient finalement approuvés sont encore en cours. La clause aux termes de laquelle les Etats librement associés peuvent dénoncer unilatéralement la libre association en faveur de l'indépendance, sans renoncer pour autant à l'assistance économique des Etats-Unis et à leur protection en matière de sécurité et de défense - arrangement que peu d'autres nations offriraient aussi généreusement - montre à l'évidence que l'Accord est le fruit d'une décision mutuelle librement consentie plutôt que de la contrainte.

L'Union soviétique a formulé plusieurs accusations fallacieuses, suivant lesquelles les Etats-Unis auraient l'intention d'imposer à la Micronésie des accords en vertu desquels ils pourraient "étendre sur les îles leurs polygones d'essais de fusées, les bases pour leur marine de guerre, les bases d'avions stratégiques et autres installations militaires, montrant par là-même le mépris foncier dans lequel ils tiennent l'une des fins essentielles du régime de tutelle". Toutefois, l'article 5 de l'Accord de tutelle conclu entre les Etats-Unis et le Conseil de sécurité autorise explicitement les Etats-Unis à établir des installations militaires et poster des forces armées dans le Territoire. En dépit des pleins pouvoirs qui ont été accordés aux Etats-Unis, leurs activités militaires en Micronésie se limitent uniquement à un polygone d'essais de missiles à Kwajalein dans les îles Marshall, qui est exploité par une entreprise civile. Les Etats-Unis, loin d'étendre leurs installations militaires, n'ont ni base navale ni base d'avions stratégiques en Micronésie. Aux termes de l'Accord de libre association les pouvoirs militaires opérationnels des Etats-Unis feront l'objet de conditions expresses, négociées entre les Etats-Unis et les Micronésiens.

Outre qu'ils versent des dons substantiels à des fins sociales et pour le développement économique, les Etats-Unis ont offert, dans le cadre de l'Accord, de constituer un fonds permanent pour dédommager toutes les personnes touchées par le programme d'essais nucléaires d'Eniwetok et de Bikini. Cette disposition, une fois approuvée par les populations intéressées, permettra de résoudre globalement et avec compassion un legs de l'après-guerre.

La communauté mondiale a pu observer à loisir le processus de négociation et d'approbation de l'Accord de libre association au moyen de référendums démocratiques et conformément aux procédures constitutionnelles prévues en Micronésie et aux Etats-Unis, et pourra continuer à le faire. Une fois que, comme cela a déjà été le cas des îles Mariannes septentrionales, le statut politique des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie sera déterminé, les Etats-Unis seront disposés à lever la tutelle. A ce moment-là, la voix des peuples micronésiens dominera les allégations sans fondement et les informations erronées de ceux qui souhaiteraient remplacer la volonté des peuples insulaires par la leur. Les Micronésiens ont trop bien tiré parti des enseignements de la démocratie pour que leur avenir leur soit dicté par une autre nation et ce fait, ainsi que les nombreuses autres réalisations que le peuple du Territoire sous tutelle et l'Autorité administrante ont pu effectuer conjointement, constituent un héritage dont les Micronésiens, les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies peuvent être fiers.

Au lieu de reconnaître ces réalisations, l'Union soviétique a formulé des accusations sans fondement en vue de distraire l'attention de la communauté mondiale de ses visées agressives qui semblent maintenant s'étendre à la région du Pacifique. C'est la description erronée que les Soviétiques donnent de la situation en Micronésie - et non les actes des Etats-Unis - qui constitue une tentative manifeste de déjouer les aspirations des Micronésiens à l'autonomie, dont on peut voir un témoignage dans leurs récents actes d'autodétermination.
